

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025

Séance du Conseil municipal  
du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 22  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 28

### Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

### Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS,  
Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY,  
Bernard HERBETTE, pouvoir à Catherine LECOMTE,  
Daniel DECLEIR, pouvoir à Gérard BELLEMERE,  
Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI,  
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025
2. Subvention exceptionnelle à l'association Groupe National de Recherche 1939-1945
3. Avenant MJC
4. Prise en charge de remboursements et franchises d'assurance
5. Convention Fondation du Patrimoine
6. Reprise de résultats – AFR Mondésir / ASA Bellebrise
7. Reprise de résultats – UAFR Béthisy-Saint-Martin
8. Décision modificative n°1
9. Acquisition 19 rue Charles de Gaulle (AH100)
10. Régularisation foncière rue de Soissons / rue Saint-Germain
11. Cession parcelle espace vert Rue Camille Saint Saëns
12. Convention d'occupation temporaire du Domaine public avec la Région
13. Subvention Voiries 2025 – Modification du plan de financement
14. Subvention 6 carrefours – Modification du plan de financement
15. Frais de scolarité pour l'année pour l'année 2025
16. Participation Ecole Sainte-Marie
17. Convention de mise à disposition avec les Gosses de Crépy
18. Modification du tableau des emplois

DECISIONS DU MAIRE  
QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

*Madame le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Michel SINET, décédé le 30 avril 2025.  
Il a été adjoint au Maire de 1983 à 1995, puis conseiller municipal de mars 2001 à avril 2008.  
Il a été également Président du Groupement des commerçants pendant près de 30 ans.*

## **DELIBERATIONS**

### ***DEL2025-07-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 18 juin 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

### ***DEL2025-07-02 – Subvention à l'association GNR39/45***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

L'Association Groupe national de recherche 39/45 a pour vocation de rendre hommage aux soldats tombés dans le département de l'Oise durant les conflits mondiaux.

Selon les archives américaines, sept soldats américains, dont la Commune n'avait pas connaissance jusqu'à présent, sont morts à Crépy-en-Valois en 1918.

Leurs noms ont donc été inscrits sur le mémorial départemental dédié aux soldats américains tombés lors des guerres, érigé à Rully.

Le 24 mai 2025, lors de la cérémonie du Mémorial Day, ces sept noms ont été officiellement dévoilés.

Afin de soutenir les actions de cette association, et de prendre en charge le coût lié à l'inscription des noms de ces soldats sur le mémorial.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 120 € à l'Association Groupe national de recherche 39/45 au titre de l'exercice 2025,
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits budgétaires afférents sont inscrits à l'article 65748 du budget général.

*Monsieur Francis LEFEVRE précise que l'association est assez récente, elle existe depuis 2011. Elle vit de subventions, de dons et de la vente de calendriers. Elle a pour objectif de faire connaître les soldats morts pour la France, et accueille leurs familles.*

*Madame le Maire explique que lors de la cérémonie les familles de ces soldats étaient présentes, et qu'il est important de veiller au devoir de mémoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **DEL2025-07-03 – Avenant MJC / Subvention 2025**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer les avenants aux conventions avec les associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2025 supérieure à 23.000 €.

L'avenant conclu avec la MJC prévoyait la répartition de la subvention 2025, d'un montant de 364.900 €, comme suit :

- 30 %, soit 109.470 € pour les actions de la MJC Culture,
- 70 %, soit 255.430 € pour les actions de la MJC-Centre social.

La MJC a informé la Commune qu'elle souhaitait que cette répartition soit modifiée pour l'année 2025, afin qu'elle corresponde à ses besoins réels.

La nouvelle répartition est la suivante :

- 34,5 % soit 126.000 € pour les actions de la MJC Culture,
- 65,5 % soit 238.900 € pour les actions de la MJC-Centre social.

Les autres clauses de l'avenant adopté le 1<sup>er</sup> avril 2025 demeurent inchangées.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du montant de la subvention 2025 de la MJC tel que détaillé ci-dessus,
- Autoriser le Maire à signer ce nouvel avenant joint en annexe.

*Madame le Maire précise que cet avenant est pris à la demande de la MJC. Elle ajoute que leur Conseil d'administration se réunira jeudi 3 juillet, Monsieur Sylvain DUBOIS la représentera.*

*Monsieur Francis LEFEVRE note un transfert du social vers la culture et souhaite en connaître les raisons.*

*Madame le Maire évoque les dotations de la CAF qui ont augmenté pour le Centre social.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **DEL2025-07-04 – Prise en charge de remboursements de franchises d'assurance ou d'indemnisation dans le cadre de sinistres**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la Commune auprès de PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, incluant une franchise de 1.000 € pour les dommages matériels et

immatériels consécutifs, concernant les sinistres causés par l'usage des équipements d'entretien des espaces verts (tondeuse, débroussailleuse, désherbeur thermique),

Considérant que, dans ce cas, la responsabilité de la Commune est susceptible d'être engagée à l'égard des tiers dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

Considérant que, dans un objectif de réactivité et de simplification de la gestion des sinistres, il est souhaitable de ne pas recourir à une délibération à chaque sinistre pour autoriser le remboursement de franchise ou l'indemnisation,

Considérant que les dépenses relatives au remboursement des franchises ou à l'indemnisation directe des tiers lésés doivent pouvoir être effectuées par la collectivité de manière simplifiée,

Considérant que les remboursements des franchises ou l'indemnisation directe des tiers lésés seront soumis à décision du Maire, et qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal,

Considérant que ces remboursements et indemnisations sont plafonnés à hauteur de 1.000 € par sinistre,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement des franchises d'assurance, dans la limite de 1.000 € par sinistre, pour les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'usage d'équipements communaux d'entretien (tondeuse, débroussailleuse, désherbeur thermique),
- Autoriser, lorsque l'assurance n'intervient pas, l'indemnisation directe du tiers lésé, dans la limite de 1.000 € par sinistre,
- Donner délégation au Maire pour arrêter le nom du tiers et le montant du remboursement de la franchise ou de l'indemnisation,
- Charger le Maire de mettre en œuvre ces dispositions et d'effectuer les paiements afférents dans le cadre du budget communal.

L'incidence financière de ces dépenses sera imputée au compte budgétaire prévu à cet effet.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif visant à simplifier la gestion de certains sinistres, notamment pour rembourser les tiers sans avoir à attendre 2 ou 3 mois qu'un Conseil municipal se tienne. Le montant de chaque remboursement est limité à 1.000 €. Pour l'appliquer, elle prendra une décision dont il sera rendu compte lors du Conseil municipal suivant.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir pourquoi cette délibération n'est prise que maintenant.*

*Madame le Maire explique qu'il n'y avait pas de franchise dans les précédents contrats d'assurance.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que lors des réunions publiques, des riverains se plaignaient des dégâts sur les portes dus aux brûleurs thermiques. Il faut donc s'attendre à avoir des demandes...*

*Madame le Maire insiste sur le fait qu'une sensibilisation a été effectuée auprès des chefs d'équipe et du personnel des espaces verts, et espère ainsi voir une baisse du nombre de sinistres cette année.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-07-05 – Convention financière fondation du patrimoine – restauration collégiale Saint-Thomas**

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

La Fondation du Patrimoine, qui subventionne déjà la restauration de la collégiale Saint-Thomas à hauteur de 410.000 € (hors collecte), a accordé une aide supplémentaire de 12.000 € à cette opération.

Une convention de financement, jointe à la présente délibération, définit les conditions et modalités d'attribution de cette aide financière.

Elle est notamment subordonnée à la mobilisation de dons, dans le cadre de la collecte, à hauteur d'au moins 5% du coût de programme de travaux, soit 47.804,78 €, d'ici au 31 décembre 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de financement de la Fondation du patrimoine jointe à la présente délibération.

*Madame le Maire précise que le montant de la collecte dépasse légèrement les 48.000 €.*

*Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer que cette aide est subordonnée à des dons à hauteur de 48.000 € pour un coût de programme de 956.000 €. Elle souhaite savoir à quels travaux cela correspond.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, qui indique qu'il s'agit des travaux sur la Tour-clocher qui se terminent actuellement.*

*Madame Josy CARREL-TORLET s'étonne que la convention soit d'une durée de trois ans alors que les contreparties octroyées à la Fondation du patrimoine sont de cinq ans. Elle juge par ailleurs ces contreparties disproportionnées au regard du montant de l'aide de 12.000 €.*

*Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE, Directrice financière, qui explique que les conventions de la Fondation du patrimoine sont identiques, qu'il s'agisse d'une aide de 300.000 € ou de 12.000 €. Elle ajoute que la Commune a déjà signé une convention identique avec la Fondation du Patrimoine pour un financement d'un montant de 10.000 € obtenu dans le cadre des successions en déshérence. C'est une convention imposée par la Fondation du patrimoine. Les 12.000 € étant une bonne nouvelle, les conditions n'ont pas été négociées.*

*Madame Josy CARREL-TORLET explique qu'elle s'abstiendra car une convention type doit être adaptée. C'est un acte juridique, lorsqu'il y a un problème, on se réfère à la convention. Or, celle-ci n'est pas en faveur de la Mairie. De plus, il n'y a pas de parallélisme des formes.*

*Madame le Maire rappelle que toutes les conventions de la Fondation du patrimoine sont identiques.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

**3 abstentions :**

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.133-1 et suivants et R.133,9,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée,

Considérant que les associations foncières de remembrement (AFR) relèvent de la réglementation applicable aux associations syndicales autorisées (ASA),

Considérant qu'aux termes de l'article 40 de l'ordonnance susvisée, une association syndicale autorisée peut être dissoute d'office par arrêté préfectoral lorsque, depuis plus de trois, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet,

Considérant que la dissolution d'une ASA entraîne l'intégration des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune ainsi que le transfert à la commune de l'actif et du passif de l'association,

Considérant que ce transfert nécessite une délibération favorable du Conseil municipal,

Considérant que l'AFR MONDESIR et l'ASA BELLEBRISE dont les sièges sociaux sont situés sur le territoire de la Commune de Crépy-en-Valois, sont inactives depuis de nombreuses années et qu'elles ne possèdent aucun patrimoine foncier,

Considérant que les comptes de gestion au 31 décembre 2024 de ces deux associations annexés à la présente délibération, font respectivement apparaître un excédent de fonctionnement de 2,06 € pour l'AFR MONDESIR et de 169,28 € pour l'ASA BELLEBRISE,

Ces résultats seront intégrés au budget 2025. Les crédits afférents sont inscrits dans la décision modificative n°1.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter l'intégration dans le budget communal des résultats excédentaires de l'AFR MONDESIR et de l'ASA BELLEBRISE, pour respectivement 2,06 € et 169,28 €,
- Affecter ces montants au compte 002 du budget de la Commune dès que la dissolution juridique et comptable des deux associations aura été constatée,
- Donner tout pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Francis LEFEVRE demande pourquoi cette délibération est présentée seulement maintenant.*

*Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE qui explique que c'est une demande de la Perception de régulariser des écritures qui étaient en dormance.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-07-07 – Reprise des résultats – UAFR BETHISY-SAINT-MARTIN**

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Crépy-en-Valois en date du 28 juillet 2020 acceptant le principe de la dissolution de l'Union des Associations Foncières de Réserve (UAFR) de Béthisy-Saint-Martin et la quote-part financière lui revenant,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 prononçant cette dissolution,

Les résultats, issus du compte de gestion 2024 de l'UAFR Béthisy-Saint-Martin, font apparaître un excédent en fonctionnement et en investissement.

Ces excédents s'élèvent à 65,13 € et sont repartis comme suit :

- + 1,38 € en fonctionnement,
- + 63,75 € en investissement.

Ces résultats seront intégrés dans le budget général 2025, respectivement aux comptes 002 et 001. Les crédits afférents sont inscrits dans la décision modificative n°1.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acter la reprise des résultats de l'UAFR de Béthisy-Saint-Martin, tels que détaillés ci-dessus, et leur intégration au budget général 2025.
- Affecter la somme de 1,38 € au compte 002 et la somme de 63,75 € au compte 001 du budget général de la Commune.

*Madame le Maire explique, en précisant qu'elle anticipe les questions de Monsieur Francis LEFEVRE, que pour l'UAFR Béthisy-Saint-Martin, le remboursement portait sur 58 hectares sur notre Commune, soit 1,3 % des terres remembrées de l'UAFR, d'où l'affectation du résultat dans nos comptes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-07-08 – Budget général – BP 2025 – Décision modificative n°1**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025,

**FONCTIONNEMENT :**

**1) Service Population – Dépenses**

Les lignes budgétaires relatives aux fournitures administratives sont abondées de 1.474 € pour l'acquisition de livres d'or et de livrets de famille, notamment.

**2) Médiathèque – Recettes et Dépenses**

800 € sont prévus pour la comptabilisation et le reversement des recettes de la Braderie de la Médiathèque au Téléthon.

### **3) Centre technique municipal - Dépenses**

Des réparations non prévues ont dû être effectuées sur les bus. 20.000 € sont ajoutés au budget pour leur entretien.

### **4) Finances – Recettes et Dépenses**

Les montants relatifs à la fiscalité et aux dotations ont été notifiés depuis le vote du budget, les crédits afférents sont modifiés comme suit :

#### **En euros**

|                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| Taxes foncières et habitation                                     | 9 519    |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle | -100 710 |
| Allocations compensatrices                                        | 111 738  |
| Dotation forfaitaire                                              | 4 326    |
| Dotation de solidarité urbaine                                    | 23 103   |
| Dotation nationale de péréquation                                 | -25 182  |

120 € sont prévus pour le versement d'une subvention exceptionnelle au GNR 39-45.

Le chapitre « 002 Résultat de fonctionnement reporté » est abondé de 172,72 € suite à la dissolution de l'AFR Mondésir, de l'UAFR de Béthisy-Saint-Martin et de la SAS Bellebrise.

Depuis le passage en M57, les immobilisations sont amorties dès la date de mandatement. Il est nécessaire d'ajouter 80.000 € à la dotation aux amortissements 2025.

Pour équilibrer la section, le virement à la section investissement est diminué de 78.627,28 €.

#### **INVESTISSEMENT :**

##### **1) Acquisitions foncières - Dépenses**

20.500 € sont prévus au budget pour le rachat à l'EPFLO du local « La Taverne ».

##### **2) Opération 100 « Bâtiments » - Dépenses et recettes**

Les crédits liés à la réfection de la toiture du CTM sont abondés de 17.687 € afin qu'ils correspondent au montant du marché.

Une subvention pour les travaux d'économie d'énergie réalisés dans les bâtiments d'un montant de 88.708,32 € (arrondis au budget à 88 708€) a été notifiée au titre de la DETR.

##### **3) Opération 102 « Culture » - Dépenses**

4.492,80 € sont ajoutés pour la phase 5 du marché lié aux réserves externalisées du Musée.

1.200 € sont transférés vers l'opération 108.

##### **4) Opération 104 « Eclairages publics » - Dépenses**

Les crédits inscrits au budget (40.000 €) sont augmentés de 112.000 € (transfert de crédits). Pour des raisons réglementaires et de sécurité, le relevé des réseaux d'éclairage public, prévu sur plusieurs années, sera effectué en totalité en 2025.

#### 5) Opération 105 « Etudes » - Dépenses

10.000 € (transfert de crédits) sont ajoutés à cette opération afin de pouvoir réaliser la totalité de l'étude de circulation « Quartier Clos des Charmes et Vieux Crépy » en 2025.

#### 6) Opération 108 « Matériel et Véhicules » - Dépenses

Un transfert de crédits de 1.200 € est effectué à partir de l'opération 102 pour l'acquisition de rayonnages par le service Archives.

#### 7) Opération 109 « Voiries et Espaces verts » - Dépenses

122.000 € sont transférés aux opérations 104 et 105.

Une provision pour travaux de 60.264,67 € est inscrite.

Les crédits liés à l'acquisition d'une table d'orientation sont diminués de 800 €.

#### 8) AP 123 « Collégiale Saint Thomas » - Recettes

La Fondation du Patrimoine a alloué à la Commune une subvention supplémentaire de 12.000 € qu'il convient d'inscrire au budget.

#### 9) Finances - Dépenses et recettes

Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 63,75 € suite à la reprise des résultats de l'UAFR Béthisy-Saint-Martin.

La dotation aux amortissements est abondée de 80.000 € (contrepartie en dépenses de fonctionnement).

Le virement de la section fonctionnement est diminué de 78.627,28 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter les ajustements suivants :

#### FONCTIONNEMENT

##### Recettes

| Chapitre     | Libellé                                  | Mouvement        |
|--------------|------------------------------------------|------------------|
| 70           | Produits de services                     | 800,00           |
| 73           | Impôts et taxes                          | 9 519,00         |
| 74           | Dotations, subventions et participations | 41 104,00        |
| 002          | Résultat de fonctionnement reporté       | 172,72           |
| <b>Total</b> |                                          | <b>51 595,72</b> |

##### Dépenses

| Chapitre     | Libellé                              | Mouvement        |
|--------------|--------------------------------------|------------------|
| 011          | Charges à caractère général          | 21 474,00        |
| 014          |                                      | 27 829,00        |
| 65           | Autres charges de gestion courante   | 920,00           |
| 042          | Opérations d'ordre entre sections    | 80 000,00        |
| 023          | Virement à la section investissement | - 78 627,28      |
| <b>Total</b> |                                      | <b>51 595,72</b> |

## INVESTISSEMENT

### Recettes

| Chapitre     | Libellé                                      | Mouvement         |
|--------------|----------------------------------------------|-------------------|
| 13           | Subventions                                  | 100 708,00        |
| 001          | Solde exécution de la section investissement | 63,75             |
| 040          | Opérations d'ordre entre sections            | 80 000,00         |
| 021          | Virement de la section fonctionnement        | - 78 627,28       |
| <b>Total</b> |                                              | <b>102 144,47</b> |

### Dépenses

| Chapitre      | Libellé                  | Mouvement         |
|---------------|--------------------------|-------------------|
| Opération 100 | Bâtiments                | 17 687,00         |
| Opération 102 | Culture                  | 3 292,80          |
| Opération 104 | Eclairages publics       | 112 000,00        |
| Opération 105 | Etudes                   | 10 000,00         |
| Opération 108 | Matériels et véhicules   | 1 200,00          |
| Opération 109 | Voiries et Espaces verts | - 62 535,33       |
| 21            | Acquisitions foncières   | 20 500,00         |
| <b>Total</b>  |                          | <b>102 144,47</b> |

*Monsieur Francis LEFEVRE précise qu'il reviendra ultérieurement sur l'acquisition de La Taverne et souhaite avoir des explications sur les dépenses concernant l'éclairage public.*

*Madame Le Maire explique que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les travaux, le relevé des réseaux d'éclairage public sera réalisé en une fois cette année au lieu d'être étalé sur 3 ans comme prévu initialement.*

*Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que cela va dans le sens de ce qu'il a déjà dit. Selon lui, il faut investir massivement dans l'éclairage public. Il exprime son mécontentement concernant les trottoirs refaits avec un réseau aérien supportant également la fibre. Il se dit inquiet pour la Ville où des travaux sont programmés partout, sans qu'on ait une connaissance suffisante de nos réseaux.*

*Madame le Maire répond que la Commune a aussi subi des coupures et des dysfonctionnements sur le réseau ENEDIS. Elle redit la nécessité de réaliser ce relevé du réseau d'éclairage public dans les meilleurs délais.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

**DEL2025-07-09 – Acquisition auprès de l'EPFLO – Parcelle AH100 – 19 rue Charles de Gaulle**

**Rapporteur : Murielle WOLSKI**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Etablissement public foncier local des territoires Oise et Aisne (EPFLO),

Vu les arrêtés préfectoraux portant création de l'EPFLO (21 mai 2007), et extension de son périmètre (31 mai 2024),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2021, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Valois à l'EPFLO,

Vu la délibération n° DEL2024-09-03 du 24 septembre 2024 approuvant les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'opération de portage foncier de l'immeuble situé 19 rue Charles de Gaulle (parcelle cadastré AH100 d'une contenance de 82 m²),

Vu la convention de portage CA EPFLO 2024 11/12-15/C0360 conclue entre l'EPFLO et la Commune de Crépy-en-Valois le 15 janvier 2025 concernant cette opération,

Vu l'acquisition par l'EPFLO réalisée le 6 février 2025, moyennant la somme de 145.000 €,

Vu le courrier de la Commune en date du 23 avril 2025 sollicitant l'obtention d'un paiement différé en 10 annuités,

Vu l'avis des Domaines portant le n° 24226187 en date du 15 juin 2025, sollicité par l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLO n° CA EPFLO 18/06-28 en date du 18 juin 2025 approuvant une cession à paiement différé sur 10 ans du bien sis 19 rue Charles de Gaulle au profit de la Commune,

Dans le cadre du dispositif régional « *Redynamisation des Centres-Villes/Centres-Bourgs* », la Commune de Crépy-en-Valois souhaite favoriser l'attractivité globale de son centre-ville. A ce titre, une action de maîtrise foncière sur les locaux commerciaux vacants situés à des emplacements stratégiques permet de lutter contre la vacance commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville.

En application de la convention d'intervention foncière susvisée conclue le 15 janvier 2025, l'EPFLO s'est rendu propriétaire le 6 février 2025, moyennant la somme de 145.000 €, de l'immeuble situé 19 rue Charles de Gaulle cadastré AH100, comprenant un local commercial anciennement « La Taverne ».

Etant donné la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation en vue de faciliter l'installation d'un commerce dans les meilleurs délais, il est proposé de procéder au rachat de ce bien dès cette année.

Conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 de l'EPFLO, cette opération est éligible à une cession à paiement différé sur une durée de 10 ans, dont les conditions sont détaillées dans la fiche de calcul annexée, et dont les conditions principales seront les suivantes :

- Durée du différé de paiement de 10 ans,
- Prix de vente à terme d'un montant de 147.214,81 €/HT correspondant au prix de revient de l'EPFLO,
- Paiement le jour de la signature de l'acte de vente d'un « bouquet initial » d'un montant de 14.721,51 €/HT, auquel s'ajoutent les frais d'ingénierie de l'EPFLO soit 6.183,02 €/TTC,
- 10 annuités d'un montant de 13.249,33 €.

Etant précisé que le jour de la signature de l'acte notarié, devront être versés : le bouquet initial, les frais d'ingénierie et l'intégralité de la TVA immobilière sur la marge (442,96 €), soit un total de 21.347,49 €.

Le paiement s'achèvera en 2035.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider le rachat auprès de l'EPFLO du bien sis 19 rue Charles de Gaulle à Crépy-en-Valois, cadastré AH100, selon les modalités détaillées dans la fiche de calcul ci-annexée,
- Confier, pour le compte de la Ville, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Préciser que la dépense afférente sera imputée à l'article 2138 du budget général.

*Monsieur Thierry GALIN indique qu'il est favorable à une stratégie de maîtrise foncière pour lutter contre la vacance commerciale. Il souhaite toutefois savoir si l'acquisition du local de La Taverne résulte d'une réflexion stratégique ciblée sur un emplacement clé pour le commerce, ou s'il s'agit davantage d'une opportunité saisie par la Commune.*

*Madame Murielle WOLSKI répond que l'emplacement est effectivement stratégique, car situé en face du magasin Monoprix, enseigne qui bénéficie d'une forte notoriété, bien au-delà du Pays de Valois. Cette première portion de la rue, en déficit d'activités commerciales, constitue un axe à redynamiser. Il est essentiel, de maintenir des commerces de qualité dans ce secteur important pour la ville.*

*Monsieur Thierry GALIN exprime néanmoins des doutes sur le potentiel de redynamisation du centre-ville via cet emplacement précis. Il estime que La Taverne ne constitue pas le meilleur choix et s'interroge sur un éventuel lien entre cette décision et la « Résidence », étude que la Région mène actuellement sur le centre-ville.*

*Madame Murielle WOLSKI précise que la réflexion sur ce site particulier et les discussions avec les propriétaires remontent à plus de 18 mois. Elle reconnaît que d'autres locaux méritent également une attention particulière, mais la Commune n'a pas toujours la main sur ces biens. En l'occurrence, La Taverne était en vente, ce qui a ouvert une possibilité d'acquisition.*

*Monsieur Thierry GALIN estime que d'autres emplacements vacants devraient faire l'objet d'une étude approfondie. Il regrette que la Ville ne se soit pas appuyée sur une expertise professionnelle en matière de développement commercial pour justifier sa décision sur cette zone ou ce local.*

*Madame le Maire explique que l'opportunité s'est présentée du fait de la volonté des propriétaires de voir leur bien réaffecté à un projet commercial en accord avec leur propre vision. Elle précise que cette démarche n'a aucun lien avec la Résidence de la Région. Elle ajoute qu'elle reste ouverte à d'autres opportunités, notamment rue Nationale ou rue Charles de Gaulle. Grâce au partenariat avec l'EPFLO, la Commune peut bénéficier d'un portage foncier, facilitant ainsi l'acquisition, la rénovation et la mise à disposition de locaux pour des porteurs de projet en phase avec la stratégie commerciale souhaitée pour la Ville.*

*Monsieur Thierry GALIN insiste sur la nécessité de faire preuve de vigilance dans la politique d'acquisition foncière. Il estime qu'il est essentiel de cibler les bons emplacements et de s'entourer de professionnels compétents, la Mairie ne disposant pas de cette expertise. Selon lui, une acquisition doit avant tout reposer sur une stratégie d'implantation réfléchie, et non uniquement sur des opportunités ponctuelles.*

*Madame Murielle WOLSKI réaffirme le caractère stratégique du local de La Taverne, actuellement vacant, situé face au Monoprix. Elle ajoute que d'autres locaux, notamment dans le secteur des Portes de Paris, sont également inoccupés et méritent d'être étudiés de près.*

*Monsieur Thierry GALIN renouvelle sa recommandation d'un accompagnement par des professionnels de la redynamisation des centres-villes.*

*Madame le Maire acquiesce sur ce point, tout en rappelant à Monsieur GALIN qu'il a participé à la réunion relative à la Résidence, dispositif attendu depuis deux ans, qui aurait pu justement, si il avait été mis en place plus tôt, apporter une aide à la réflexion pour ce dossier. Elle précise que l'acquisition du local de La Taverne constitue une première étape dans une démarche plus large, qui pourrait être soutenue par des subventions de la Région Hauts-de-France. Elle reconnaît qu'il y a d'autres emplacements stratégiques, mais les propriétaires refusent aujourd'hui de céder leurs biens.*

*Madame Josy CARREL-TORLET demande des précisions sur ce dispositif de « Résidence ».*

*Madame le Maire rappelle que la Ville avait répondu, il y a trois ans, à un appel à manifestation d'intérêt pour le dispositif « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ». Le dossier ayant été retenu, une enveloppe d'un montant d'un million d'euros a été obtenue. Ce dispositif comprend notamment une « Résidence » : il s'agit d'un accompagnement par des professionnels, dont deux bureaux d'études d'urbanisme, qui travaillent pendant deux semaines sur le terrain pour ensuite proposer des pistes concrètes de revitalisation du centre-ville. Une réunion a été organisée, ainsi qu'une visite du centre-ville et des ateliers auxquels ont participé des élus, des associations de seniors, des jeunes, des usagers, le Groupement des commerçants, ainsi que plusieurs services de la Commune et de la CCPV. Un compte-rendu est en cours d'élaboration.*

*Madame Josy CARREL-TORLET souhaite savoir si un plan d'action issu de cette étude sera présenté en Conseil municipal, et dans quel délai.*

*Madame le Maire indique qu'elle souhaite organiser une commission spécifique à l'automne afin de présenter les résultats de cette étude.*

*Madame Josy CARREL-TORLET demande, par ailleurs, quelle sera l'affectation précise de l'enveloppe d'un million d'euros obtenue dans le cadre de l'appel à projets.*

*Madame le Maire précise qu'environ 417.000 €, voire un peu moins en fonction des coûts définitifs, sont affectés au projet de FabLab de la SEMIVAL. Le solde de cette subvention régionale est destiné à participer au financement de l'aménagement de carrefours, notamment celui des Tournelles, dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, ainsi qu'au financement de travaux dans La Taverne.*

*Madame Josy CARREL-TORLET s'interroge sur le versement effectif de cette subvention d'un million d'euros, rappelant qu'elle n'a pas vu apparaître cette recette lors de la présentation du budget primitif. Elle suppose que les versements sont conditionnés à la production de factures.*

*Madame le Maire confirme que les demandes de subventions ont bien été validées par des délibérations antérieures, notamment celle relative aux carrefours. Elle ajoute que l'année en cours sera globalement moins favorable en matière de subventions, plusieurs projets n'ayant pas été retenus.*

*Madame Josy CARREL-TORLET demande si cette aide est affectée en section investissement ou fonctionnement.*

*Madame le Maire répond qu'elle est fléchée à la fois pour des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Elle précise que cette aide de la Région est bien acquise et qu'elle sera bien versée.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite obtenir des précisions sur le modèle économique envisagé : le montant du loyer, la fourchette retenue, et s'il est prévu un retour sur investissement.*

*Madame le Maire indique que l'équilibre économique repose sur un montage permettant de couvrir les intérêts du prêt par le loyer perçu. L'objectif est de proposer un loyer attractif, entre 600 € et 700 €, afin de faciliter l'installation de nouveaux commerçants et de les accompagner. La Commune prendra en charge le remboursement du capital.*

*Madame Josy CARREL-TORLET fait remarquer qu'un loyer de 600 à 700 € pour une surface de 82 m<sup>2</sup> implique pour le locataire de générer un chiffre d'affaires conséquent.*

*Madame le Maire souligne que cette proposition reste modeste, en comparaison de certains loyers pratiqués dans la Commune, pouvant atteindre jusqu'à 2.000 € pour seulement 40 m<sup>2</sup>. Le prix au m<sup>2</sup> reste assez élevé sur la Commune.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rejoint les propos de Monsieur Thierry GALIN sur la nécessité de faire appel à des professionnels pour redynamiser le centre-ville. Selon lui, il s'agit d'un véritable métier, nécessitant de manager les locaux, de mettre en relation les propriétaires et les porteurs de projet. C'est un travail de fond à réaliser qui n'est pas du ressort d'un élu.*

*Madame Murielle WOLSKI répond que l'accompagnement du développement commercial relève pleinement de son rôle d'élue et s'inscrit dans ses délégations. Elle cite à ce titre l'exemple de la librairie, dont l'ouverture a été rendue possible grâce à son intervention pour mettre en relation le propriétaire et la librairie.*

*Monsieur Francis LEFEVRE alerte sur le nombre croissant de locaux vacants, et sur les difficultés récurrentes rencontrées par les commerçants de Crépy-en-Valois.*

*Madame Murielle WOLSKI répond que les problématiques du commerce de proximité dépassent le cadre local et s'inscrivent dans une tendance nationale, voire mondiale.*

*Monsieur Francis LEFEVRE insiste à nouveau sur le manque de compétences spécifiques mobilisées et l'absence d'une démarche réfléchie.*

*Madame Murielle WOLSKI indique que cette démarche est conduite avec ses indemnités d'élue, ce qui permet de réaliser des économies au niveau du 012.*

*Madame Josy CARREL-TORLET exprime également son accord avec les propos de Monsieur Thierry GALIN, en rappelant qu'un élu doit impulser une dynamique tout en s'appuyant sur les compétences de professionnels. Elle rappelle qu'elle avait voté en faveur de l'achat de La Taverne, et qu'elle milite depuis longtemps pour la création d'un poste de manager de centre-ville. Elle salue par ailleurs l'action de Madame Murielle WOLSKI concernant l'installation réussie de la librairie et du fromager.*

*Monsieur Francis LEFEVRE se dit également satisfait de l'ouverture de la librairie.*

*Madame Murielle WOLSKI conclut en annonçant que l'enseigne KIABI est revenue visiter la ville récemment et doit faire une proposition financière pour un local.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Thierry GALIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

**DEL2025-07-10 – Acquisition de terrain – Régularisation foncière rue de Soissons / rue Saint-Germain**

**Rapporteur : Murielle WOLSKI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15 du 23 mai 2003, relative à l'acquisition par la Commune, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'environ 700 m² située au niveau du carrefour entre la rue de Soissons et la rue Saint-Germain,

Vu le projet de division établi le 29 septembre 2004 par M. Christian GOSSART, géomètre-expert, délimitant cette surface de 700 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AM157, en teinte jaune sur le plan de division joint,

Dans le cadre de l'aménagement de 6 carrefours prévu à compter de 2025 en vue du remplacement du Pont Saint-Ladre, la Commune envisage la création d'un giratoire à l'intersection de la rue de Soissons et de la rue Saint-Germain.

L'aménagement de ce carrefour avait déjà été évoqué dans la délibération du 23 mai 2003, ci-dessus évoquée, et le projet de division du terrain avait été réalisé dans cette optique.

Cependant, cette délibération de 2003 n'a jamais été suivie d'effet.

Aujourd'hui, la Société AGORA, qui exploite le silo à grain, est toujours propriétaire de l'intégralité des parcelles cadastrées AM157 et AM158. Elle a cependant implanté sa clôture sur la limite issue du plan de division du 29 septembre 2004, ci-dessus évoqué.

Il convient donc, en accord avec la société propriétaire, de procéder à cette régularisation foncière, pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour.

S'agissant d'un projet d'acquisition inférieur au seuil de 180.000 €, il est procédé à l'opération sans avis préalable du service France Domaine.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition d'une bande de terrain de 700 m² issue de la division de la parcelle AM157 selon le plan joint établi par géomètre-expert, appartenant à la Société AGORA, sise 2 route de Roye 60280 CLAIROIX,
- Décider l'acquisition de la parcelle AM158 appartenant à la Société AGORA, sise 2 route de Roye 60280 CLAIROIX,
- Dire que ces acquisitions auront lieu moyennant l'euro symbolique,
- Préciser que la Ville, acquéreur, supportera l'ensemble des frais liés à la vente,
- Confier, pour le compte de la Ville, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la dépense afférente sera imputée à l'article 2111 du budget général.

*Madame le Maire explique que la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour cette année est l'occasion de procéder à cette régularisation foncière qui n'avait jamais été suivie d'effet en 2003. Les surfaces récupérées par la Commune sont aujourd'hui toutes situées en dehors de la clôture de la coopérative, et correspondent aux bas-côtés de la voirie.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite que le plan soit projeté et demande des explications, notamment si l'espace est suffisant pour faire un rond-point.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui explique sur le plan les surfaces, aujourd'hui en espaces verts, qui sont récupérées pour l'aménagement du nouveau carrefour giratoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-07-11 – Déclassement et vente de terrain rue Camille Saint-Saëns**

**Rapporteur : Murielle WOLSKI**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la demande faite par Mme Isabelle NAMBRUIDE et M. Romaric BETREMIEUX d'une part, et par Mme Mélanie CHOLET et M. Théo DUBOURG d'autre part, en vue d'acquérir, chacun pour moitié, une parcelle de terrain attenante à leurs propriétés, d'une superficie de 190 m<sup>2</sup>, rue Camille Saint-Saëns,

Considérant que ce terrain, constitué des lots A (teinte bleue) et B (teinte verte) sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération, est à détacher du domaine public communal associé à la rue Camille Saint-Saëns,

Considérant que ce terrain, qui constitue un espace vert exempt de réseaux en sous-sol et sans usage particulier, n'est pas affecté à l'usage direct du public, ni à un service public, et qu'il n'y a donc pas lieu de prononcer sa désaffectation,

Considérant que cette cession n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, elle est donc dispensée d'enquête publique préalable au déclassement, en vertu de l'article L141-3 du Code la voirie routière,

Considérant dès lors que ce terrain peut être cédé, après division en cours auprès du géomètre,

Vu l'avis domanial sur la valeur vénale du terrain en date du 22 décembre 2023, dont la prorogation a été sollicitée,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au déclassement du Domaine public de l'emprise de terrain d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> située entre la rue Camille Saint-Saëns et les parcelles cadastrées AV 118, 402, 403,
- Décider la vente à Mme Isabelle NAMBRUIDE et M. Romaric BETREMIEUX, domiciliés 4 bis rue Camille Saint-Saëns, de l'emprise de terrain, pour une superficie de 95 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A (teinte bleue) sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- Décider la vente à Mme Mélanie CHOLET et M. Théo DUBOURG, domiciliés 4 rue Camille Saint-Saëns, de l'emprise de terrain, pour une superficie de 95 m<sup>2</sup>, correspondant au lot B (teinte verte) sur le plan de géomètre annexé à la présente délibération,
- Dire que la vente de chacun des lots aura lieu moyennant le prix de 1.500 euros,
- Préciser que les frais de géomètre, et tous les autres frais afférents à cette cession sont supportés par les acquéreurs,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,

- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Préciser que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-07-12 – Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Région Hauts-de-France**

**Rapporteur : Murielle WOLSKI**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4231-4 et R. 4221-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu le procès-verbal de 1985 de mise à disposition à la Région des biens immeubles à usage scolaire du second degré pour le lycée professionnel public « Robert Desnos »,

Dans le cadre de cette mise à disposition, la parcelle cadastrée BC0046 sise avenue Pasteur est affectée aux activités d'enseignement. Cependant cette parcelle est située en dehors de l'enceinte du lycée. Elle a fait l'objet de plusieurs aménagements par la Commune et est entretenue par cette dernière.

La Commune a sollicité la Région Hauts-de-France afin qu'elle l'autorise à réglementer les occupations du domaine public de cette parcelle BC0046, et à y installer une borne escamotable avec raccordement aux réseaux d'alimentation électricité et eau potable existants à proximité du rond-point avenue Pasteur / rue Jules Michelet.

Ces aménagements seront à la charge exclusive de la Commune et réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, pour se terminer avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer avec la Région Hauts-de-France la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels concernant la parcelle BC0046,
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que cette convention va permettre à la Commune d'installer une borne de raccordement à l'électricité et à l'eau, afin notamment d'utiliser cet espace situé derrière l'avenue Pasteur pour l'accueil des brocantes, qui se fait aujourd'hui sur le terrain de rugby par exemple.*

*Par ailleurs, la Région vient de désaffecter la partie située rue Jules Michelet devant le lycée Desnos, qui revient donc dans le domaine public communal. Cela va permettre à la Commune de procéder aux travaux pour l'aménagement sécurisé pour les bus scolaires, comme cela a été fait précédemment pour le collège La Fontaine.*

*Madame Josy CARREL-TORLET demande si ces travaux concerneront également les trottoirs actuellement très dégradés.*

*Monsieur Michel SPEMENT confirme ce point, et précise que les travaux commenceront par l'aménagement de l'accès au lycée Robert Desnos, avec la création de deux couloirs réservés aux bus. Il rappelle que la Région a désaffecté la parcelle nécessaire à ces aménagements.*

*Madame le Maire précise que la Commune a sollicité le soutien financier de la Région, du Département et de la CCPV pour ces travaux d'aménagement qui relèvent de la sécurité des élèves.*

*Pour revenir à la délibération proposée au vote, elle précise qu'elle permet de régulariser la situation foncière, préalable indispensable au démarrage des travaux d'installation des bornes.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande la projection du plan et souhaite savoir si la parcelle cadastrée BC76 correspond à l'emplacement du skatepark.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui précise que cette parcelle correspond en fait au bassin d'orage.*

*Monsieur Francis LEFEVRE en déduit que le skatepark est implanté sur un terrain qui n'appartenait pas à la Ville, bien que celle-ci en assure l'entretien.*

*Monsieur Michel SPEMENT explique que le terrain appartient bien à la Commune, mais que la Région en était affectataire et en avait donc l'usage, en vertu d'un arrêté préfectoral jamais abrogé jusqu'à présent.*

*Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que les brocantes actuelles sont organisées localement : celle du rugby sur le terrain de rugby, celle du football sur le terrain de football, etc.*

*Madame le Maire répond que l'objectif est de centraliser ces manifestations sur un lieu unique et adapté.*

*Monsieur Michel SPEMENT ajoute que l'organisation répétée de brocantes sur les terrains de sport entraîne des dégradations.*

*Madame Josy CARREL-TORLET s'inquiète du manque de stationnement à proximité de cet espace.*

*Monsieur Francis LEFEVRE estime qu'une seule borne ne suffira pas et suggère également l'installation de sanitaires.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise que le matériel nécessaire aux brocantes pourrait être entreposé sur place, ce qui permettrait de réduire le recours aux heures supplémentaires pour les agents du CTM.*

*Monsieur Francis LEFEVRE évoque le risque d'occupation du terrain par des personnes non autorisées.*

*Monsieur Michel SPEMENT assure qu'une fois les aménagements finalisés, notamment les équipements spécifiques pour les brocantes, l'installation de caravanes ne sera pas possible le site*

*Madame Josy CARREL-TORLET souhaite connaître le nombre exact de brocantes organisées sur la Commune.*

*Madame le Maire indique qu'un nombre croissant d'associations, qu'elles soient sportives, culturelles ou scolaires, organisent régulièrement des brocantes afin de générer des recettes complémentaires. Le nombre précis sera communiqué ultérieurement. Elle précise toutefois que les brocantes du Vieux Crépy et du quartier de Bouillant resteront sur leur site habituel.*

*Madame Josy CARREL-TORLET considère que cette organisation unique relève d'une forme de contrainte.*

*Madame le Maire réaffirme que le nouveau site offrira des conditions optimales pour les associations : accès à l'eau, à l'électricité, à des sanitaires, ainsi qu'à un espace de stockage.*

*Monsieur Thierry GALIN s'interroge sur le traitement différencié entre les brocantes maintenues dans certains quartiers (Saint-Arnoul ou Bouillant) et celles que d'autres associations, comme l'association scolaire dont il fait partie, devront déplacer.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise que la brocante de Bouillant est indissociable de la fête foraine qui s'y déroule traditionnellement.*

*Monsieur Thierry GALIN rappelle que le quartier Cocteau est classé quartier prioritaire, les parents cherchent à renforcer le lien entre les habitants et l'école. Il estime important que ces événements se tiennent dans le quartier lui-même.*

*Madame le Maire souligne que le nouveau site est à proximité du quartier Cocteau et qu'il est également essentiel d'inciter les habitants à sortir de leur quartier.*

*Madame Josy CARREL-TORLET demande le coût des travaux liés à cet aménagement.*

*Monsieur Michel SPEMENT répond que la convention prévoit un montant d'un peu moins de 25.000 €.*

*Madame le Maire souligne que le site, une fois rénové, pourra mettre en valeur ce secteur de la Ville.*

*Madame Josy CARREL-TORLET exprime ses réserves, estimant que le lieu tel qu'il se présente actuellement n'est pas particulièrement attrayant pour accueillir une brocante.*

*Monsieur Francis LEFEVRE rappelle que le site bénéficie d'un espace vert à l'arrière, et évoque le projet d'aménagement futur de la gare avec la création d'un parc de 1,5 hectare. Il insiste sur la nécessité de soigner les aménagements pour éviter toute erreur de conception.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise que le site sera arboré. Toutefois, il indique que les plantations ne peuvent encore être engagées, le terrain n'ayant pas été officiellement désaffecté au profit de la Commune à ce stade.*

*Monsieur Francis LEFEVRE insiste sur l'importance d'arborer ce terrain, notamment pour structurer les allées dédiées aux brocantes. Il estime qu'un tel aménagement contribuerait à créer une continuité verte.*

*Madame le Maire conclut en affirmant partager pleinement cette vision.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-07-13 – Travaux de voirie 2025 – Modification de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Par délibération DEL2024-12-18 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre de travaux de restauration de la voirie communale pour un montant prévisionnel de 357.672,54 €/HT comprenant les aménagements suivants :

- Création et/ou rénovation de parking : avenue Kennedy, rue Claude Debussy, impasse des Pervenches et rue Henri Laroche.
- Mise aux normes de passage piétons : rue Maurice Ravel et place de la République.
- Réfection de trottoirs : rue des Platanes, rue Jules Michelet, rue de Soissons et chemin de la Terrière.
- Réfection de la voirie : passage des Pèlerins et rue Saint Georges.
- Alimentation de caméras : rue Henri Laroche, rue Levallois-Perret et rue Pasteur vers la rue Charles Gounod,

Pour des raisons de sécurité publique dans le cadre de la vidéoprotection, l'alimentation électrique de caméras rue Pasteur vers la rue Charles Gounod doit être réalisée dès que possible ; le système de batterie actuel ne permettant pas de faire fonctionner la caméra toute la journée.

Ces travaux s'élèvent à 15.842,84 €/HT.

Il convient donc de les retirer du dossier de demande de subvention, celle-ci n'ayant pas été attribuée et n'ayant pas non plus fait l'objet d'une autorisation de commencement anticipée. Tout commencement de travaux avant attribution impliquant une perte de la globalité de la subvention.

Le montant actualisé des travaux pour la demande de subvention est de 341.829,70 €/HT.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation du montant de la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération relative aux travaux de voirie 2025,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi qu'au suivi et à la liquidation de la subvention.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de retirer de la demande de subvention les travaux qui sont urgents pour des raisons de sécurité. Les conditions d'attribution des subventions par le Conseil départemental se sont durcies : les dérogations pour commencement anticipé des travaux ne sont plus accordées, sauf exception. De ce fait, commencer les travaux, même partiellement, compromet l'attribution de l'ensemble de la subvention.*

*Madame Josy CARREL-TORLET interroge sur la date d'installation des caméras de surveillance, notamment dans le secteur de la rue Pasteur en direction de la rue Gounod.*

*Monsieur Michel SPEMENT répond que le parc de caméras a été installé en 2020. Le problème ne réside pas dans les caméras elles-mêmes, mais dans les batteries qui les alimentent, qui ne se rechargent pas suffisamment en raison des coupures du réseau d'éclairage la nuit, sur lequel elles sont branchées. En conséquence, les caméras deviennent inopérantes en journée. L'objectif est désormais de remplacer ces batteries par des branchements en alimentation continue.*

*Monsieur Francis LEFEVRE propose d'envisager l'utilisation de panneaux solaires pour recharger les caméras.*

*Madame Josy CARREL-TORLET signale que le dossier du Conseil municipal ne lui a été transmis que le jour même par La Poste.*

*Madame le Maire indique avoir déjà formulé des réclamations auprès des services de La Poste concernant des problèmes de distribution du courrier.*

*Madame Murielle WOLSKI ajoute que La Poste fait actuellement face à d'importantes difficultés de recrutement, ce qui perturbe le bon fonctionnement de la distribution.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si c'est la somme de 15.842 €, qui sera prise en charge directement par la Commune, qui est retirée du plan de financement.*

*Madame le Maire le confirme en précisant que la subvention demandée au titre du programme de voirie 2024 vient seulement d'être accordée. Et celle pour 2025 ne le sera probablement pas avant 2027. Il est donc nécessaire d'avancer sur ces travaux sans attendre 24 mois.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2025-07-14 – Travaux d'aménagement de 6 carrefours dans le cadre du remplacement du pont Saint-Ladre – Modification de la demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Par délibération DEL2024-12-17 du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'opération relative aux travaux d'aménagement de six carrefours dans le cadre du remplacement du Pont Saint-Ladre pour un montant prévisionnel de 1.945.289,32 €/HT.

Les six carrefours concernés sont :

- Rue de Soissons / rue Saint Germain (giratoire),
- Rue des Tournelles / avenue Gérard de Nerval,
- Rue Alfred Sauvy / rue Henri Laroche (giratoire),
- Rue Saint Germain / rue du Bois de Tillet (giratoire),
- Pont Saint Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot / boulevard Victor Hugo / rue de Tournelles
- Pont Saint Ladre – Carrefour avenue Sadi Carnot/avenue Pasteur

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de l'opération, les marchés de travaux ayant été notifiés,

Considérant par ailleurs la demande du Conseil Départemental de scinder le dossier en trois tranches,

Le montant actualisé de l'opération est estimé à 1.862.167,59 €/HT, réparti en 3 tranches en fonction du planning de réalisation des travaux suivant :

Tranche 1 : 2025

- ↳ Carrefour 5 : rue de Soissons – rue Saint-Germain
- ↳ Carrefour 6 : carrefour tricolore rue des Tournelles – avenue Gérard de Nerval

Tranche 2 : 2026

- ↳ Carrefour 3 : rue Alfred Sauvy – Rue Henri Laroche
- ↳ Carrefour 4 : rue Saint-Germain – rue du bois de Tillet

Tranche 3 : 2027

- ↳ Carrefour 1 : boulevard Victor Hugo – rue des Tournelles
- ↳ Carrefour 2 : avenue Sadi Carnot – avenue Pasteur

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification du montant de l'opération,
- Approuver le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Oise pour cette opération relative aux travaux d'aménagement de 6 carrefours dans le cadre du remplacement du Pont Saint-Ladre,
- Préciser que le reste à charge sera financé sur les fonds propres de la Ville dans le cadre des crédits inscrits au budget communal,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi et à la liquidation de la subvention.

*Madame le Maire précise que, comme pour la précédente délibération, il s'agit de modifier une demande de subvention en cours auprès du Département.*

*Il s'agit de scinder la demande de subvention en 3 dossiers en espérant obtenir les subventions correspondant à chaque année.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si la date de 2027 a été confirmée pour la réfection du pont Saint-Ladre.*

*Madame le Maire espère que les travaux débuteront en 2026, la SNCF ayant bloqué les créneaux pour l'interruption du trafic ferroviaire.*

*Monsieur Michel SPEMENT indique que la dernière tranche correspond aux carrefours situés de chaque côté du pont.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **DEL2025-07-15 – Frais de scolarité – Coût moyen par élève des écoles primaires publiques pour l'année 2025**

**Rapporteur : Catherine LECOMTE**

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et l'article L.218-8 et R.212-21 du code de l'Education permettent, sous certaines conditions, l'inscription d'un élève dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence de sa famille, ce qui a des incidences pour la commune d'accueil sur le montant des dépenses obligatoires.

Vu la délibération n° DEL2024-12-21 en date du 17 décembre 2024 relative au frais de scolarité en cas de garde alternée, précisant que les frais de scolarité sont répartis entre les deux communes de résidence au prorata du temps passé par l'élève dans chacune d'entre elles,

La participation financière des communes est destinée à compenser le transfert de charge financière qu'une commune subit quand un élève, qui ne relève pas de son territoire, vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Ainsi, la Ville de Crépy-en-Valois sollicite auprès des communes de résidence le paiement de frais de scolarité.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par ailleurs, ce coût servira de base de calcul à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie, pour les élèves crépynois scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Actualiser le montant des frais de scolarité facturés aux communes de résidence, comme suit :
  - coût moyen par élève scolarisé en classe maternelle : 1.473 €,
  - coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire : 573 €,
- Préciser que l'actualisation des frais de scolarité a été établie sur la base des coûts constatés de l'exercice 2024,
- Préciser qu'une exonération totale est pratiquée dans le cas suivant : pour les agents de la Ville et du CCAS de Crépy-en-Valois habitant une commune extérieure,
- Préciser qu'en cas de garde alternée, les frais de scolarité sont répartis entre les deux communes de résidence au prorata du temps passé par l'élève dans chacune d'entre elles.

*Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération annuelle. Cette année la diminution s'explique par la baisse du coût des fluides.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **DEL2025-07-16 – Participation financière à l'école Sainte-Marie**

**Rapporteur : Catherine LECOMTE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Education,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le contrat d'association entre la Préfecture de l'Oise et l'école Sainte-Marie de Crépy-en-Valois en date du 28 février 2007,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la délibération précédemment votée, fixant le coût moyen pour 2025 d'un élève scolarisé dans une école publique de la commune, pour les maternelles (1.473 €) et les élémentaires (573 €),

Considérant que le code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal et fréquentant l'école Sainte-Marie, en maternelle ou en élémentaire. Les éléments financiers pris en compte dans le calcul de ce forfait sont issus du compte administratif 2024.

Depuis l'instauration du forfait pour les élèves de maternelle (loi du 26 juillet 2019), l'Etat compense aux communes cette dépense, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'instruction obligatoire.

Considérant les effectifs de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2024-2025, comprenant 35 élèves crépinois scolarisés en maternelle et 68 élèves crépinois scolarisés en élémentaire, le montant de la subvention 2025 s'élève à 90.519 €.

La compensation financière de l'Etat d'un montant de 39.120 €, dont le versement était remis en cause chaque année, est maintenant systématiquement versée.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de la somme de 90.519 € (soit 51.555 € pour les maternelles et 38.964 € pour les élémentaires) au titre de la participation 2025 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie sous contrat d'association avec l'Etat,
- Autoriser le versement d'un acompte à l'école Sainte-Marie,
- Préciser que la dépense est imputée au chapitre 65-201-6558 (autres contributions obligatoires).

*Madame le Maire indique avoir contacté la Directrice de l'école pour l'informer de la baisse de 9.000 € afin qu'elle puisse travailler sur les bons chiffres.*

*La bonne nouvelle est que la compensation de l'Etat n'est plus aléatoire mais sera systématiquement versée.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

### ***DEL2025-07-17 – Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Les Gosses de Crépy***

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande formulée par l'association "Les Gosses de Crépy",

Considérant l'intérêt public local représenté par l'organisation estivale d'un centre de loisirs destiné aux enfants accueillis sur le territoire de la Commune,

Considérant les difficultés rencontrées par l'association pour recruter un directeur pour assurer l'encadrement du centre de loisirs durant le mois d'août 2025,

Considérant que pour assurer cette fonction, la Commune est en mesure de mettre à disposition un agent communal affecté à la Maison de Ressources, sans impact sur la continuité du service public communal,

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention formalisant les conditions d'exécution, les responsabilités respectives des parties, ainsi que les modalités de remboursement des charges afférentes à la rémunération de l'agent.

Considérant qu'une telle mise à disposition doit faire l'objet d'une information du Conseil municipal,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association Les Gosses de Crépy pour assurer la direction du centre de loisirs des Gosses de Crépy durant la période du 4 août au 27 août 2025 inclus.
- Préciser que le principe de cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une reconduction tacite annuelle, pour une durée maximale de 4 années, sans que cette reconduction implique l'obligation d'une mise à disposition effective chaque année. À l'issue de cette période, une nouvelle délibération sera requise pour renouveler ce principe,

- Indiquer que, pour chaque année au cours de laquelle une mise à disposition sera décidée, une convention distincte sera conclue entre la Commune et l'association, la validité de ladite convention étant strictement limitée à la durée de mise à disposition prévue pour l'année considérée,
- Autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire rappelle les problèmes rencontrés en 2024 par les Gosses de Crépy : la directrice du centre de loisirs en poste au mois de juillet avait dû assurer la continuité en août suite au désistement de la personne initialement recrutée. Pour l'année 2025, la même difficulté a été rencontrée concernant la direction du centre. Une solution a été trouvée par cette mise à disposition, sans impact sur le fonctionnement de la Maison de ressources.*

*Madame Josy CARREL-TORLET demande si cette mise à disposition, considérée comme un avantage en nature, entraînera une révision du montant de la subvention accordée à l'association.*

*Madame le Maire explique que les salaires de l'agent communal seront intégralement facturés dans le cadre de la convention. La subvention ne sera pas modifiée.*

*Monsieur Thierry GALIN souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement de l'association, notamment concernant une fermeture annoncée en milieu de semaine, le 27 août.*

*Madame le Maire précise que l'association ne disposant pas de ses propres locaux, elle utilise ceux des écoles. Or, les directeurs de ces établissements demandent à pouvoir réintégrer leurs locaux avant la rentrée scolaire afin de la préparer. Cela contraint l'association à libérer les lieux. En général, les derniers jours du centre aéré sont réservés à des sorties extérieures.*

*Monsieur Jérôme PIN complète ces propos en rappelant que la pré-rentree des enseignants est fixée au vendredi 29 août, ce qui impose une libération des locaux au plus tard deux jours avant.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **DEL2025-07-18 – Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois afin de :

- permettre le retour d'un agent en disponibilité afin de pourvoir un poste vacant au sein du service de la Restauration scolaire,
- pourvoir un poste vacant au sein de la Direction des ressources humaines consécutivement à un changement de fonctions,
- remplacer un agent qui a quitté le service Fleury-Espaces verts.

Considérant que ces situations nécessitent la création d'emplois correspondants,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste d'Agent de restauration à temps complet, ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (Catégorie C),
- 1 poste de Gestionnaire Carrière/Paie à temps complet, ouvert sur les grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B),
- 1 poste d'Agent de fleurissement à temps complet, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).
- L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

### **46/2025 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE**

Un contrat est signé avec l'Association Voiles du Soissonnais à POMMIERS (02200), pour l'organisation de séances de voile du 8 au 10 avril, pour un montant de 390 €.

### **47/2025 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE**

Un contrat est signé avec l'EARL du Petit-Villers à ORMOY-VILLERS (60800) pour l'organisation de séances d'équitation les 7, 10 et 11 avril, pour un montant de 607,68 €/TTC.

### **48/2025 – MAINTENANCE DES PANNEAUX D’AFFICHAGE ELECTRONIQUES**

Le contrat de maintenance préventive et curative de 5 panneaux est renouvelé avec la Société CENTAURE SYSTEMS à NŒUX-LES-MINES (62290). Il prend effet le 28 mars 2025 pour une période d'un an, renouvelable à l'échéance, pour un coût annuel de 4.173,06 €/TTC.

### **49/2025 – STAGES ORGANISES PAR LA DIRECTION SPORTS-ANIMATION-JEUNESSE**

Un contrat est signé avec GRIMP'Aventure à SAINT-SAUVEUR (60320) pour l'organisation de séances d'escalade les 8 et 9 avril, pour un montant de 180 €.

### **50/2025 – AVENANT N°5 AU MARCHE 22T13 – RESTAURATION DE LA TOUR CLOCHER DE LA COLLEGIALE ST-THOMAS**

Un avenant est signé avec la société H. CHEVALIER, titulaire du lot 1 « *maçonnerie – pierre de taille – sculpture* » portant sur une moins-value s'élevant à - 103.647,47 €/HT. Le montant total du marché est de 2.058.452,26 €/TTC. En prenant en compte la révision du marché du 17 juillet 2024, et les avenants 1 à 5, la diminution globale du marché est de 3 %.

### **51/2025 - AVENANT AU MARCHE 19S13 – CONTRATS D'ASSURANCE**

Un avenant au lot 3 « assurances véhicules » est signé avec la société SMACL ASSURANCES à NIORT (79031) pour un montant global de 23,33 €/HT, ce qui porte la cotisation définitive due pour 2024 à 68.580,95 €/TTC. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

### **52/2025 – AUTORISATION DE DIFFUSION**

Un contrat de cession des droits d'exploitation de programmes audiovisuels est signé avec l'INA, à BRY-SUR-MARNE (94366), dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2025, pour une projection à compter du 20 septembre 2025, portant sur les documents « Crépy-en-Valois-Journal de Paris » du 02/04/1964 et « Crépy-en-Valois : le point sur les travaux de restauration de l'abbaye Saint-Arnoul » du 29/02/1972. Le coût total est de 340 €/TTC.

### **53/2025 – AUTORISATION DE DIFFUSION**

Un contrat de cession des droits d'exploitation de programmes audiovisuels est signé avec l'INA, à BRY-SUR-MARNE (94366), dans le cadre des 4 Jours de Dunkerque, d'une durée d'exploitation de 5 ans pour une diffusion digitale à compter du 15 mai 2025, portant sur les actualités filmées « le cyclo-cross de Crépy-en-Valois » du 22/01/1948. Le coût s'élève à 338,30 €/TTC.

#### **54/2025 – FORMATION PROFESSIONNELLE**

Une convention est signée avec le Ministère de la Culture à PARIS (75001), portant sur une formation « Le contrôle scientifique et technique « archives » à l'ère du numérique » les 17 et 18 novembre 2025, dispensée au profit d'un agent de la Commune. Le coût forfaitaire total est de 210 €.

#### **55/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Alexandre ALLARD, Avocat au Barreau de SENLIS, pour assurer la défense des intérêts de la Commune et de Messieurs Aurélien GRANVAL et Florent SARTRY, policiers municipaux, devant le Tribunal judiciaire de SENLIS. Les honoraires sont fixés à titre forfaitaire à 840 €/TTC.

#### **56/2025 – CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE**

Un acte est signé avec Madame Catherine LEBLANC à COLMAR (68000), afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle, dans le cimetière d'Hazemont. Le montant du remboursement est de 130,06 €.

#### **57/2025 – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ABONNEMENT**

Le contrat d'abonnement à la plateforme « WEBDETTE EMPRUNTS » est renouvelé avec la société SELDON.FIN SAS à BIDART (64210), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une période initiale d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements. Le coût annuel de 6.396 €/TTC est révisable annuellement selon la variation de l'indice SYNTEC.

#### **58/2025 – MARCHE N°25FCS01 À 03**

Un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour la fourniture de matériel est conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (plomberie-chauffage) pour un montant maximum annuel de 30.000 €/HT
  - LEGALLAIS à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200)
  - REXEL COMPIEGNE à COMPIEGNE (60200)
- Lot 2 (électricité), pour un montant maximum annuel de 100.000 €/HT
  - SONEPAR France DISTRIBUTION à BOULOGNE BILLANCOURT (92100)
  - REXEL COMPIEGNE à COMPIEGNE (60200)
- Lot 3 (éclairage public), pour un montant maximum annuel de 150.000 €/HT
  - REXEL COMPIEGNE à COMPIEGNE (60200)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximum de quatre ans.

#### **59/2025 – MARCHE N°25TIC04**

Un accord-cadre est conclu avec la société NTI SOLUTIONS à BEAUVAIS (60000), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une période initiale de 2 ans, reconductible expressément deux fois 1 an, concernant :

- la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine, pour un montant annuel forfaitaire de 31.950 €/HT, soit 127.800 €/HT sur la durée totale du contrat,
- des achats ponctuels de prestations et fournitures spécifiques non prévus dans le cadre forfaitaire ou pour le renouvellement, sous forme de bons de commandes, dans la limite d'un montant maximum de 160.000 €/HT pour la période initiale de deux ans et d'un montant maximum 80.000 €/HT par an pour les deux années suivantes, soit 320.000 €/HT sur la durée totale du contrat.

Les prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues au marché.

#### **60/2025 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**

Une convention est signée avec l'Association de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000), pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) le 25 mai 2025 entre 9h45 et 18h15 pour la Fête du parc de Géresme, pour un montant de 344,40 €, la Commune s'engageant à fournir les repas aux secouristes intervenant pour le dispositif.

**61/2025 – ANIMATION FETE DU PARC DE GERESME**

Un contrat est signé avec l'association NO SE PRODUCTION, à LA ROCHELLE (17000), pour une déambulation musicale « Nola To Funk » d'une durée de 2 heures entre 14h et 18h, le 25 mai 2025 dans le parc de Géresme, pour un montant de 1.160,50 €/TTC auquel s'ajoute la fourniture du repas du midi et de bouteilles d'eau pour 4 personnes, ainsi que le paiement des droits d'auteur et compositeur (SACEM) et les taxes (parafiscale CNV,...).

**62/2025 – MODIFICATION DE REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIEUR MAIRIE**

Une régie d'avances est instituée auprès du Service Population pour l'encaissement en numéraire ou par chèque des photocopies effectuées par les usagers et des quêtes réalisées lors des mariages et baptêmes civils. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 229 € et il est, désormais, autorisé à garder un fonds de caisse de 10 €.

**63/2025 – ANIMATION MUSICALE**

Un contrat est signé avec Monsieur David COHEN à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour l'animation du bal de promotion 2025 des lycéens, le vendredi 30 mai 2025 de 20h à 2h à la Salle des fêtes, pour un montant de 700 €.

**64/2025 – FORMATION PROFESSIONNELLE**

Deux conventions de formation sont signées avec la société ICF CUFFIES, à CROUY (02880), au profit de 2 agents pour un coût total de 3.202,80 €/TTC, portant sur :

- 1 session de formation de 21 heures « Travaux sous tension - Formation TST BT - Module de base », du 11 au 13 juin 2025 à CROUY, pour un montant de 2.029,80 €/TTC,
- 1 session de formation de 14 heures « Travaux sous tension - Formation TST BT - Eclairage public », du 21 au 22 juillet 2025 à CROUY, pour un montant de 1.173 €/TTC.

**65/2025 – MARCHE 25T06 A 09**

Un marché de travaux pour l'aménagement de six carrefours est conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 (Voirie et réseaux divers) : COLAS à SENLIS (60) : 1.320.326,30 €/HT (TF : 585.123 €/HT + TO1 : 330.218 €/HT + TO2 : 404.985,30 €/HT), délai d'exécution de 12 semaines pour la TF, 12 semaines pour la TO1 et 14 semaines pour la TO2,
- Lot n°2 (Eclairage et signalisation lumineuse et tricolore) : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à BEAUVAIS (60) : 148.247,90 €/HT (TF : 70.175,60 €/HT + TO1 : 22.681,70 €/HT + TO2 : 55.390,60 €/HT), délai d'exécution de 4 mois pour la TF, 5 mois pour la TO1 et 4 mois pour la TO2,
- Lot n°3 (Espaces verts) : PRIVILEGE VERT HOLDING à SAINT-SOUPPLETS (77) : 130.529,40 €/HT (TF : 65.251,60 €/HT + TO1 : 14.752 €/HT + TO2 : 50.525,80 €/HT), délai d'exécution de 4 mois pour la TF, 2 mois pour la TO1 et 5 mois pour la TO2,
- Lot n°4 (Signalisation) : EMPREINTE SIGNALISATION, à GUISE (02) : 67.716,50 €/HT (TF : 30.366 €/HT + TO1 : 22.749 €/HT + TO2 : 14.601,50 €/HT), délai d'exécution de 2 mois pour la TF, 2 mois pour la TO1 et 2 mois pour la TO2.

**66/2025 – FORMATION PROFESSIONNELLE**

Une convention de formation est signée avec DEKRA à ORVAULT (44700) pour un coût forfaitaire de 3.240 €/TTC portant sur :

- une formation « Autorisation de conduite R.486 – Catégorie : B » d'une durée de 2 jours soit 14 heures, dispensée au profit de 3 agents de la Commune,
- une formation « Autorisation de conduite R.482 – Catégorie : F » d'une durée de 2 jours soit 14 heures, dispensée au profit de 4 agents de la Commune.

**67/2025 – FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025**

Un contrat est signé avec la société SOIRS DE FETES SAS, à BONDOUFLE (91070), pour la conception et la réalisation d'un spectacle pyrotechnique musical synchronisé de 17 minutes, le 13 juillet 2025 sur les remparts de Crépy-en-Valois pour un montant de 20.300 €/TTC auquel

s'ajoute le paiement des droits d'auteur et compositeur (SACEM/SACD). La Commune s'engage par ailleurs à fournir les repas aux 6 techniciens.

#### **68/2025 – RECOMPENSE POUR LES BACHELIERS**

Pour la promotion 2025, une carte cadeau d'un montant nominal de 30 € sera remise à chaque bachelier. Une commande de 70 cartes cadeau sera réalisée auprès de LA LIBRAIRIE DU VALOIS, à CREPY-EN-VALOIS (60800), pour un montant de 2.100 €/TTC. En cas de besoin, une commande complémentaire pourra être passée, sans que la dépense totale ne dépasse le montant maximum de 2.500 €/TTC.

#### **69/2025 – CONTRAT DE SUIVI DES CONSOMMATIONS**

Un contrat d'accès à la plateforme « @toutVisuConso » est signé avec la Société GRDF, à SAINT-DENIS (93210), autorisant gratuitement l'accès au service et aux données disponibles qui sont relatives aux Points de comptage et d'estimation raccordés au réseau public de distribution géré par GRDF. Le contrat est conclu pour une durée de trois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### **70/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Une subvention d'un montant de 7.000 € (soit 7,81% du budget total prévisionnel de l'exposition) est sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France, dans le cadre du dispositif « Expo », pour l'organisation d'une exposition temporaire « Saint-Thomas-de-Canterbury, la pierre & l'esprit », du 14 juin au 10 novembre 2025, au sein du Musée de l'archerie et du Valois.

#### **71/2025 – ANIMATION MUSICALE**

Un contrat est signé avec la SAS QUATRE CENT QUARANTE, à LOUVRES (95380) pour l'organisation d'une animation musicale, le vendredi 13 juin 2025 de 20h à 00h à la Salle des fêtes, dans le cadre de la soirée CMJ 2025. Le coût de la prestation est de 590 €/TTC.

#### **72/2025 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**

Un contrat est signé avec l'Association Secours 60, à CREPY-EN-VALOIS, pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (1 ambulance + 4 secouristes) le 5 juillet 2025 entre 10h à 12h pour l'animation « Crépy Color », pour un montant de 255 €, la Commune s'engageant à fournir les repas aux secouristes intervenant pour le dispositif.

*Concernant la décision n°67 relative au feu d'artifice, Madame Josy CARREL-TORLET remarque que le budget alloué a connu une évolution significative par rapport aux années précédentes.*

*Madame le Maire précise que l'augmentation s'élève à 2.300 €. Il était envisageable d'avoir un feu d'artifice au même coût que l'an dernier, mais sans sonorisation. Il a donc été décidé d'augmenter le budget pour offrir un événement de meilleur qualité.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Monsieur Thierry GALIN évoque la surcharge de certaines classes de l'école Prévert. Il rapporte que des parents se sont interrogés sur la possibilité pour la Mairie d'intervenir, notamment en modifiant le découpage scolaire, afin de répartir les élèves dans des établissements où les effectifs sont moindres.*

*Madame le Maire répond que la Municipalité a bien joué son rôle en signalant cette situation. Elle précise que les effectifs de l'école Vassal-Prévert ont légèrement augmenté en raison de l'arrivée d'enfants provenant des nouveaux logements de la rue du Bois de Tillet. Sans ces inscriptions, l'école aurait enregistré une baisse de 35 élèves. Elle reconnaît que certaines classes comptent jusqu'à 27 élèves, mais l'Éducation nationale considère ce chiffre comme acceptable.*

*Madame Catherine LECOMTE indique que l'effectif de l'école est de 105 élèves en 2025, contre 109 l'année précédente.*

*Madame le Maire souligne qu'elle reste vigilante et travaille en lien avec l'Inspectrice de la circonscription. Si une ouverture de classe devait s'avérer nécessaire, la Commune en ferait la demande. Elle précise également que des ATSEM sont affectées en surnombre dans certaines écoles pour accompagner les élèves.*

*Madame Catherine LECOMTE précise que l'école maternelle va voir partir 45 enfants qui sont en grande section. Un comptage sera fait par l'Education nationale à la rentrée scolaire.*

*Concernant les 4 Jours de Dunkerque, Madame Josy CARREL-TORLET demande si un bilan a été réalisé.*

*Madame le Maire répond qu'il s'agissait d'une première pour la Commune, notamment en matière d'organisation conjointe avec la CCPV. Elle précise que les acteurs des 4 Jours de Dunkerque n'ont pas séjourné sur place, ni consommé localement. Néanmoins, cette étape a attiré de nombreux passionnés venus des alentours et de villes telles que Beauvais, Soissons ou encore Saint-Quentin. Elle souligne que les restaurants étaient complets ce jour-là. Un retour sera réalisé en collaboration avec la CCPV.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2025

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois